



Succession de mes biens propres à mes enfants

Par **shelyne**, le **12/10/2012** à **16:04**

Bonjour,

Je vis actuellement avec un homme qui a 5 enfants non reconnus avec 3 femmes différentes. Nous avons un projet mariage et famille (avoir 2/3 enfants)...Sachant que je dispose de beaucoup plus de revenus que mon futur époux...J'aimerais savoir comment protéger mes enfants lors d'une succession?

À savoir, que les ex de mon compagnon n'hésiteront pas à envoyer leurs enfants récupérer la part de papa...en cas de décès.

Sachant que c'est moi qui paye quasiment tout au vu de mes revenus...J'aimerais construire une maison et que mes enfants puissent en être les seuls héritiers, est ce possible?

Un testament ou le régime de la séparation des biens le permet- il, sachant que le crédit est payé par moi seule ?

Dois je finir ma maison avant de me marier pour éviter que d'autres en bénéficient?Merci

Par **Afterall**, le **12/10/2012** à **17:05**

Bonjour,

Dans une telle situation, je vous conseillerai :

- Au mieux : un pacs avec testament instituant votre partenaire usufruitier de votre succession.
- Si vous préférez : un contrat de mariage de type "séparation de biens" assorti d'un testament exhérédant votre conjoint du bénéfice de l'article 757 du Code civil, mais lui seulement allouant l'usufruit de votre succession (ou de la maison - laissant ainsi vos enfants hériter seuls de vos comptes bancaires).

Par **youris**, le **12/10/2012** à **18:50**

bjr,

si votre ami n'a pas reconnu ses 5 enfants (en êtes-vous absolument sûre ?), il n'a donc aucun lien juridique avec ces enfants et leurs mères ne pourront rien réclamer.

mais il est toujours possible que les enfants ou leur mère engagent une action en reconnaissance de paternité et ce jusqu'à l'âge de 28 ans (pour les enfants)et ils seront des demi-frères ou soeurs avec les vôtres.

donc il se peut que votre futur mari soit appelé à verser des pensions alimentaires.

pour la maison, vous pouvez acheter le terrain avant le mariage ainsi la maison vous appartiendra même en étant marié.
ce n'est pas juridique mais vous devez bien réfléchir avant de vous engager car le chemin me semble semé d'embûches.
cdt
" quand on aime, on ne compte pas; quant on n'aime plus, on commence à compter"

Par **shelyne**, le **12/10/2012 à 20:20**

Réponse à Youris : merci de votre réponse. Je suis sûre que ses 5 enfants ne sont pas reconnus. Mais il est vrai qu'il est possible qu'il les reconnaissent lui-même car certains enfants sous la demande de ses ex lui en ont fait la demande.
Finalement, il n'a pas donné suite (pour le moment).
Attendre jusqu'à leur 28 ans me paraît long et risqué, car elles pourraient bien engager la procédure. Même si l'aînée est possiblement pas son enfant.
S'ils devaient payer des pensions ça changerai rien car il paye déjà pas mal à ses ex, peut être aurait il moins même à payer. Car il assume quand même énormément ses enfants, choses normales.
Maintenant, en tant que futur maman je ne voudrais pas que ce que j'achète finisse dans les mains de d'autres que mes enfants.
Ou qu'ils doivent partager avec 5 autres alors que mes biens sont le fruit de mon travail.
Des fois je me dis que le plus simple est de pas se marier ! Mais c'est vrai qu'entre envie et raison ce n'est pas évident ...
Si j'achète le terrain avant mariage, ce bien sera forcément pour mes enfants?

Par **shelyne**, le **12/10/2012 à 20:27**

Réponse à afterall : merci pour votre réponse. Mon ami n'est pas du tout pacs mais plus mariage.
La deuxième solution me paraît intéressante en effet. J'ai un peu regardé ce qui est possible par testament en plus du mariage avec séparation des biens.
C'est bien compliqué tout ça... Je voudrais pas que nos enfants mettent leur père dehors s'il m'arrive quelque chose et en même temps je ne voudrais pas que 5 enfants viennent prendre la part de mes enfants.
Surtout que je suis seule à presque tout payer.